

Page : 1

Edition révisée n° : 1

Date : 20 / 8 / 2015

Remplace la fiche: 1/3/2011

CO2 / N2, CO2 <= 25%

F-CO2-N2-01

En cas d'urgence : 0033 1 40 80 33 66



# **Attention**



# SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial** : CO2 / N2, CO2 <= 25%

**N° FDS** : F-CO2-N2-01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations pertinentes identifiées** : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.

Gaz de test ou d'étalonnage. Utilisation en laboratoire. Contacter le fournisseur pour plus

d'information sur l'utilisation.

Utilisations déconseillées : Utilisation par le client.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : MESSER FRANCE

32, rue Denis Papin 77290 Mitry Mory FRANCE 0033 1 40 80 33 00 infofds@messer.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0033 1 40 80 33 66

# **SECTION 2. Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)

• Dangers physiques : Gaz sous pression - Gaz comprimés - Attention - (CLP : Press. Gas Comp.) - H280

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)

• Pictogrammes de danger



• Code de pictogrammes de danger : GHS04 • Mention d'avertissement : Attention

• Mention de danger : H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

• Conseils de prudence

- Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

# 2.3. Autres dangers



Page: 2

Edition révisée n°: 1 Date: 20 / 8 / 2015

Remplace la fiche: 1/3/2011

CO2 / N2, CO2 <= 25%

F-CO2-N2-01

## SECTION 2. Identification des dangers (suite)

: Asphyxiant à forte concentration.

# SECTION 3. Composition/informations sur les composants

# 3.1. Substance / 3.2. Mélanges

#### Mélange.

Nom de la substance		Contenance	No CAS	No CE	No Index	No. Enregistrement	Classification
Dioxyde de carbone	:	<= 25 %	124-38-9	204-696-9		* 1	Press. Gas Liq. (H280)
Azote		Solde	7727-37-9	231-783-9		*1	Press. Gas Comp. (H280)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

- \* 1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.
- \* 2: Date limite d'enregistrement non dépassée.
- 3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

Voir à la section 16 le texte complet des mentions-H.

#### SECTION 4. Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire

autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin.

Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit. - Contact avec la peau - Contact avec les yeux : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible. - Ingestion

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. Se reporter à la section 11.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Aucun(e).

# SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage. - Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Méthodes spécifiques : Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

Si possible, arrêter le débit gazeux.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau

d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence.

Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.

Équipements de protection spéciaux

pour les pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI).

Vêtement d protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers.

Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection

pour pompiers.

Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque

complet du visage.

**MESSER FRANCE** En cas d'urgence : 0033 1 40 80 33 66 32, rue Denis Papin 77290 Mitry Mory FRANCE



Page: 3

Edition révisée n°: 1 Date: 20 / 8 / 2015

Remplace la fiche: 1/3/2011

CO2 / N2, CO2 <= 25%

F-CO2-N2-01

#### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Évacuer la zone.

Essayer d'arrêter la fuite.

Assurer une ventilation d'air appropriée.

Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins

d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.

Contrôler la concentration du produit rejeté.

Agir selon le plan d'urgence local. Se maintenir en amont du vent.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

: Essaver d'arrêter la fuite.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Ventiler la zone.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir aussi les sections 8 et 13.

#### SECTION 7. Manipulation et stockage

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit : Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa

température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Eviter de mettre à l'air le produit.

Ne pas respirer le gaz.

Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz

sous pression.

La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles

d'hygiène et de sécurité.

Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites,

avant utilisation.

Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz.

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz

Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient. Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.

Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en position d'utilisation.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.

Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.

Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet

Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage. Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille

En cas d'urgence : 0033 1 40 80 33 66



Page : 4

Edition révisée n° : 1

Date: 20 / 8 / 2015

Remplace la fiche: 1 / 3 / 2011

# CO2 / N2, CO2 <= 25%

F-CO2-N2-01

#### SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

: Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes . Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Aucun(e).

# SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Dioxyde de carbone : VME - France [mg/m³] : 9000

: VME - France [ppm] : 5000

DNEL: niveau dérivé sans effet (

travailleurs)

: Aucune donnée disponible.

DMEL: Niveau dérivé sans effet (

travailleurs)

: Aucune donnée disponible.

PNEC:concentration prévisible sans

effet

: Aucune donnée disponible.

# 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

 Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.

S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence

de fuites.

Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

: Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:

Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

• protection des yeux/du visage

: Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales. Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.

• Protection de la peau

- Protection des mains : Po

: Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

- Divers

: Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité. : Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec arrivée d'air à pression positive

Protection respiratoire : Appareil de respiration autonome (SCBA) or dejivort être utilisée dans les atmosphères et dejivort être utilisée dans les atmosphères et de la company de

doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygénées.

Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

En cas d'urgence : 0033 1 40 80 33 66

## **MESSER FRANCE**



Page: 5

Edition révisée n°: 1 Date: 20 / 8 / 2015

Remplace la fiche: 1/3/2011

CO2 / N2, CO2 <= 25%

F-CO2-N2-01

#### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

 Risques thermiques : Aucune n'est nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir ambiante

la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

#### SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20°C / 101.3kPa : Gaz.

Couleur : Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes:

Odeur : sans odeur. Pas d'avertissement d'odeur.

Seuil olfactif : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de

surexposition.

Valeur du pH : Non applicable aux mélanges de gaz. Masse molaire [g/mol] : Non applicable aux mélanges de gaz. Point de fusion [°C] : Non applicable aux mélanges de gaz. Point d'ébullition [°C] : Non applicable aux mélanges de gaz. Point d'éclair [°C] : Non applicable aux mélanges de gaz. Vitesse d'évaporation (éther=1) : Non applicable aux mélanges de gaz.

Domaine d'inflammabilité [%vol dans : Non-inflammable.

Pression de vapeur [20°C] : Non applicable.

Densité relative, gaz (air=1) : Plus faible ou voisine de celle de l'air.

Solubilité dans l'eau [mg/l] : Solubilité dans l'eau du(es) composant(s) du mélange :

• Azote: 20 • Dioxyde de carbone: 2000

Coefficient de partition de n-octanol

dans l'eau [log Kow]

: Non applicable aux mélanges de gaz.

Viscosité à 20°C [mPa.s] : Non applicable. Propriétés explosives : Non applicable. Propriétés comburantes : Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres données : Aucun(e).

# SECTION 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

#### 10.2. Stabilité chimique

: Stable dans les conditions normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

## 10.4. Conditions à éviter

# 10.5. Matières incompatibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

infofds@messer.fr



Page : 6

Edition révisée n° : 1

Date : 20 / 8 / 2015

Remplace la fiche: 1 / 3 / 2011

CO2 / N2, CO2 <= 25%

F-CO2-N2-01

#### **SECTION 11. Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Ce produit n'a pas d'effet toxicologique.

Inhalation par les rats CL50 [ppm/4h] : Aucune donnée disponible.

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation : Pas d'effet connu avec ce produit.

oculaire

. Fas d'ellet collid avec ce produit

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit.

Cancérogénicité : Pas d'effet connu avec ce produit.

Mutagénicité des cellules : Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxique pour la reproduction : fertilité : Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxique pour la reproduction : fœtus : Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Danger par inhalation : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

## **SECTION 12. Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

**Evaluation** : Les critères de classification ne sont pas réunis.

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] : Aucune donnée disponible.

EC50 72h - Algae [mg/l] : Aucune donnée disponible.

CL50 96 Heures - poisson [mg/l] : Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

**Evaluation** : Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Evaluation** : Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

**Evaluation** : Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Evaluation** : Pas classifié comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e).

Effet sur le réchauffement global : Contient un (des) gaz à effet de serre, non soumis au Règlement (CE) 842/2006.

# SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

: Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis

d'exploiter ne sont pas dépassés.

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de

bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 "" Disposal of gases"", téléchargeable sur http://www.eiga.

org.

Contacter le fournisseur si des instructions sont nécessaires.

Liste des déchets dangereux : 16 05 05: Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 16 05 04.

## 13.2. Informations complémentaires

MESSER FRANCE En cas d'urgence : 0033 1 40 80 33 66



Page: 7

Edition révisée n°:1 Date: 20 / 8 / 2015

Remplace la fiche: 1/3/2011

CO2 / N2, CO2 <= 25%

F-CO2-N2-01

# SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination (suite)

: Aucun(e).

# SECTION 14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

**Numéro ONU** : 1956

Étiquetage ADR, IMDG, IATA



: 2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par route/rail (ADR/RID) : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Azote, Dioxyde de carbone) Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR): COMPRESSED GAS, N.O.S. (Nitrogen, Carbon dioxide) Transport par mer (IMDG) : COMPRESSED GAS, N.O.S. (Nitrogen, Carbon dioxide)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe : 2 Code de classification : 1 A I.D. n° : 20

: E : Passage interdit dans les tunnels de catégorie E. Restriction de passage en tunnels

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) Classe ou division / Risque(s)

subsidiaire(s)

: 2.2

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s)

: 2.2

subsidiaire(s)

Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-V

#### 14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable. Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR): Non applicable. Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e). Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR): Aucun(e). Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : Allowed. Instruction d'emballage - Avion

passager et cargo

Avion cargo seulement

Transport par mer (IMDG)

: Allowed.

: P200

Instruction d'emballage - Avion cargo : 200

seulement

**MESSER FRANCE** En cas d'urgence : 0033 1 40 80 33 66



Page : 8

Edition révisée n° : 1

Date : 20 / 8 / 2015

Remplace la fiche: 1/3/2011

CO2 / N2, CO2 <= 25%

F-CO2-N2-01

# SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

 Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.

- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.

 S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: Non applicable.

# **SECTION 15. Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Réglementation Seveso 96/82/EC : Non couvert.

Législation nationale

**Règlementation nationale** : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

#### **SECTION 16. Autres informations**

Indication de changements : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010 et

830/2015.

Conseils relatifs à la formation : Récipient sous pression.

Autres données : Classification selon la méthode de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP.

La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de

l'Union Européenne applicable.

Liste du texte complet des Mentions

de dangers H en section 3

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

: H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

 Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites.
 Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment

de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son

utilisation.

Fin du document